

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 13 janvier 2021 à 20 h 30

Convocation du 6 janvier 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNÉE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Aurore FERREIRA, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIÈRE, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Pascaline JUBERT.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Edith Le Corre

SOMMAIRE :

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

2) Rapport des réunions et activités municipales

3) Finances

- a. [Délibération, amortissement chaudière école sur 10 ans](#)
- b. [Délibération, amortissement PC Mairie sur 2 ans](#)
- c. [Délibération, amortissement bardage école sur 10 ans](#)
- d. [Délibération, amortissement crochet école sur 10 ans](#)
- e. [Délibération, amortissement mono brosse sur 10 ans](#)
- f. [Délibération, amortissement radiateur école sur 10 ans.](#)
- g. [Calendrier prévisionnel vote du budget 2021](#)

4) Ressources Humaines

- a. [Délibération retrait de la NBI à Mme VERRIER Véronique](#)
- b. [Présentation possibilité de récupération du lundi de pentecôte pour certains agents](#)

5) Désignation représentant à la CLECT au sein de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

6) Délégation de signature à Monsieur le Maire

- a. [Convention d'occupation du Domaine privé communal société Axione](#)
- b. [Convention servitude de passage et de tréfonds société Free](#)

7) Divers

- a. [Attribution nom de rue et numéro de plaques lotissement du cimetière](#)
- b. [Nomination d'un élu référent sécurité routière](#)

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2020.

2) Rapport des réunions et activités municipales

27/11/2020 : Réunion petite enfance CdC
28/11/2020 : Rencontre des Conseillers départementaux
02/12/2020 : Réunion LARES Montfort
10/12/2020 : Réunion syndicat Sarthe Numérique
17/12/2020 : Conseil communautaire.

3) Finances

a. Délibération, amortissement chaudière école sur 10 ans

Le Maire informe le conseil municipal, qu'une chaudière à granules a été posée à l'école pendant les congés de la Toussaint.

Cette chaudière est financée en partie par des subventions à environ 40% du coût HT de la chaudière. La facture totale de la chaudière s'élève à 23 960.74 euros.

Celle-ci doit être amortie sur le budget 2021. L'amortissement serait de 10 ans et s'effectuerait de la façon suivante :

- 2397.06 par an pendant 10 ans

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir la chaudière de l'école sur 10 ans de la façon suivante :

- Amorti au compte 28156 : 2397.06 par an sur 10 ans à compter de 2021.

b. Délibération, amortissement PC Mairie

Le Maire informe le conseil municipal, qu'un PC portable a été acheté en décembre 2020 pour le second poste du secrétariat de la mairie.

Le PC portable a représenté un coût total de 1198.90 euros. Il doit être amorti sur 2 ans à compter de 2021.

L'amortissement serait de 599.45 par an sur 2 ans à compter de 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir le PC sur 10 ans de la façon suivante :

- Amorti au compte 28156, la somme de 599.45 euros, par an sur 2 ans à compter de 2021.

c. Délibération, amortissement bardage école

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la pose de la chaudière à l'école, il a fallu poser un bardage au niveau du silo pour le protéger, mais aussi protéger les élèves ainsi que le personnel de l'école.

Le bardage a représenté un coût de 3353.54 euros, il doit être amorti sur 10 ans de la façon suivante :

- 333.35 euros sur 10 ans à compter de 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir le bardage de la chaudière de la façon suivante :

- Amorti au compte 28156, la somme de 333.35 €, par an sur 10 ans à compter de 2021.

d. Délibération, amortissement crochet école

Le Maire informe le conseil municipal que des crochets pour suspendre les manteaux et les affaires des enfants ont dû être rachetés.

Le coût de cet achat était de 134.84 euros. Ce bien doit être amorti. Il peut être amorti de la façon suivante :

- Amorti sur 10 ans, la somme de 13.84 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les crochets de l'école de la façon suivante :

- Amorti au compte 28156 : 13.84 €, par an sur 10 ans à compter de 2021.

e. Délibération, amortissement mono brosse

Le Maire informe le conseil municipal qu'une mono brosse a été rachetée pour faciliter le travail du personnel d'entretien de l'école. L'ancienne mono brosse avait plus de 10 ans.

Le coût de cet achat était de 1447.80 euros.

Le bien doit être amorti. Il peut être amorti de la façon suivante :

- 80.43 sur 15 ans à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir à l'unanimité d'amortir le bien de la façon suivante :

- Amorti au compte 28156 : la somme de 80.43 € par an sur 15 ans à compter de 2021.

f. Délibération, amortissement radiateur école

Le maire informe le conseil municipal qu'un radiateur a dû être changé à l'école, cet achat a représenté un cout de 299€

Ce bien doit être amorti sur 15 ans de la façon suivante :

- Amorti sur 15 ans à compter de 2021 la somme de 19.93 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir de la façon suivante :

- Amortissement de 15 ans, pour un montant de 19.93 € par an.

g. Calendrier prévisionnel vote du budget 2021

Le Maire informe le conseil municipal que le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril 2021.

Le maire propose le calendrier suivant :

- Samedi 6 février 2021 à 10 heures, réunion de la commission des Finances pour étude des résultats 2020 et préparation des budgets 2021,
- Mercredi 17 février 2021 à 20 h 30, vote des subventions, participations et orientations budgétaires par le Conseil Municipal,
- Mercredi 17 mars 2021 à 20 h 30, vote des comptes administratifs 2020 et des Budgets 2021 par le Conseil Municipal (commune et assainissement).

4) Ressources Humaines

a) Retrait de la NBI de Mme VERRIER Véronique

Vu la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 notamment son article 27

Vu le Décret n° 93-863 du 18 juin 1993

Vu le Décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié et le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié

Vu le Décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 modifié

Vu le Décret n° 2006-780 du 03 juillet 2006 modifié

Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement Mme VERRIER Véronique, agent technique principal de 2ème classe en charge de l'entretien de l'école et de l'église perçoit la NBI. En effet en 2006, lors du vote de la NBI il était précisé dans la délibération d'octroi de la NBI que Mme VERRIER percevait cette NBI puisqu'elle faisait les remplacements de Mme GAULUPEAU Marie-Noëlle lorsque celle-ci était absente.

Actuellement Mme GAULUPEAU est en congé maternité et un agent contractuel a été recruté pour palier son absence. Mme VERRIER ne remplace pas Mme GAULUPEAU.

La NBI, Nouvelle bonification indiciaire est versée aux agents en fonction de leurs tâches. La NBI est un droit pour l'agent dès lors qu'il remplit une des fonctions prévues en annexe du décret du 3 juillet 2006. Seuls les agents titulaires ou stagiaires peuvent percevoir la NBI, qu'ils occupent un poste à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. La bonification est versée tant que la fonction est occupée. Lorsque l'agent quitte ses fonctions, la NBI cesse de plein droit de lui être attribuée.

« 4. FONCTIONS IMPLIQUANT UNE TECHNICITE ET UNE POLYVALENCE PARTICULIERE LIEES A L'EXERCICE DANS CERTAINES COLLECTIVITES OU DANS LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS Désignation des fonctions éligibles Points majorés

35. Secrétariat général dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants (8) 30

36. Secrétariat de mairie de communes de moins de 2 000 habitants (9) 15

37. Direction des établissements publics locaux ne figurant pas sur la liste prévue au 2ème alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assimilables à une commune de plus de 2 000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 88-546 du 6 mai 1988

relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics). 30 38. Direction à titre exclusif d'un établissement public local ne figurant pas sur la liste prévue au 2ème alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assimilable à une commune de moins de 2 000 habitants selon les critères du décret n° 88-546 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics. 15 39. Direction d'OPHLM. Jusqu'à 3000 logements : 30 De 3001 à 5000 logements : 35 1.05.15 8

40. Chef d'établissement d'une bibliothèque contrôlée dans les communes de plus de 20 000 habitants ou dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de plus de 20 000 habitants, selon les critères prévus par le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics locaux, et disposant de plus de 30 000 ouvrages ou assurant plus de 40 000 prêts par an. 30

41. Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2 000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou à des tâches techniques au sein d'un monument historique. (10)

(10) NBI n° 41 : Les agents doivent assumer des tâches très variées, non complémentaires du métier de base pour ceux des agents qui ont une spécialisation et relevant des divers domaines d'intervention prévus par le cadre d'emplois auquel ils appartiennent (QE 29281 JO AN du 16/10/1995).

Ainsi, sont considérés comme polyvalents : La surveillance quotidienne par un agent d'entretien de la garderie d'enfants annexée à l'école, en plus des travaux d'entretien de l'établissement (CAA Nantes n° 01NT00661 du 06/12/2002).

Après avoir voté à bulletin secret le conseil municipal à l'unanimité, décide du retrait de la NBI de Madame VERRIER Véronique à compter du 1^{er} janvier 2021.

b) Plan prévisionnel de rattrapage de la journée de solidarité

Le Maire informe le conseil municipal que la journée de solidarité pour certains agents n'est pas rattrapée.

Pour rappel c'est une journée qui doit être travaillée en plus pour l'ensemble des agents de la fonction publique (sauf ceux annualisés, la journée de solidarité est déjà intégrée dans leur temps de travail).

L'article 6 de la loi du 30, juin 2004 qui dispose :

« Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que pour les praticiens mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique, la journée de solidarité mentionnée à l'article [L. 3133-7](#) du code du travail est fixée dans les conditions suivantes :

-dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

-dans la fonction publique hospitalière ainsi que pour les praticiens mentionnés à l'article [L. 6152-1](#) du code de la santé publique, par une décision des directeurs des établissements, après avis des instances concernées ;

-dans la fonction publique de l'Etat, par un arrêté du ministre compétent pris après avis du comité technique ministériel concerné.

Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

La journée de solidarité peut être rattrapée de la façon suivante :

- Soit effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires sur une période donnée
- Soit venir travailler un autre férié décidé par le conseil municipal.

Avant tout choix, il conviendra de saisir le comité technique pour avis et ensuite il conviendra de prendre une délibération du conseil municipal.

Cela concerne les agents suivants :

- Monsieur SOUCHERES, rattrapage de 7h
- Monsieur DULUARD Pascal, rattrapage de 7h
- Madame VERRIER Véronique, rattrapage de 5h15
- Madame RAYER Mélody, rattrapage de 5h36

Le conseil municipal décide de rattraper la journée de solidarité de la façon suivante :

- Pour les deux agents techniques :
 - Monsieur DULUARD Pascal, récupération de 7h sur la période estivale, c'est-à-dire entre juin et août de chaque année. De plus la récupération pourra se faire par demi-journée ou par des plages horaires de 2h minimum. Attention, la durée maximum de travail est fixée à 10h par jour sur une amplitude de 12h.
 - Madame VERRIER Véronique, récupération de 5h15, sur la période estivale. C'est-à-dire entre juin et août de chaque année. La récupération pourra se faire par demi-journée ou sur des plages horaires de 2h minimum.
- Pour les deux agents administratifs :
 - Monsieur SOUCHERES Jeannick, récupération de 7h sur la période de janvier à mars de chaque année. La récupération peut se faire par journée, demi-journée ou par des plages horaires de deux heures minimum.
 - Madame RAYER Mélody, récupération de 5h36 sur la période de janvier à mars de chaque année. La récupération peut se faire par journée, demi-journée ou par des plages horaires de 2h.

Les heures ainsi récupérées ne seront pas payées, elles ne feront pas non plus l'octroi de jours de récupération en congés en vertu de la législation en vigueur, puisque ce sont des heures dues à la collectivité.

Le Maire annonce qu'une saisine pour avis du comité technique, sera réalisée prochainement.

5) Désignation d'un représentant à la CLECT de la communauté de communes.

Le Maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire du Gesnois Bilurien a adopté lors de sa séance du 17 décembre 2020, le principe de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission sera composée de 23 membres, un pour chacune des communes membres en vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les communes membres de l'EPCI ont l'obligation de désigner leur représentant au sein de la CLET.

La désignation peut être faite par le conseil municipal ou par le Maire. Tout conseiller municipal peut siéger au sein de cette commission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire sur ce qu'est la CLECT, le conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur AUGEREAU Nicolas comme représentant de la CLECT.

6) Délégation de signature à Monsieur Le Maire

a) Convention de droit d'usage société AXIONE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande de convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communication électroniques dans le cadre du déploiement de la fibre.

Pour rappel Monsieur le Maire n'a pas de délégation pour signer ce document.

La demande émane de la société AXIONE, et elle se situe sur les équipements et les emplacements enfouis par la société sur la parcelle N°86 section AA. Au préalable la société AXIONE a demandé l'autorisation du propriétaire de la parcelle pour enfouir le réseau.

La convention prévoit le paiement d'une redevance pour la collectivité d'un montant de 20 euros par an (à la date d'anniversaire de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

b) Convention de servitude de passage

Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le projet d'implantation d'un pylône TDF, par l'opérateur Free Mobile a été reçue en mairie.

Le Maire informe le conseil municipal que les riverains du pylône ont été avertis de cette prochaine construction.

Le pylône sera implanté sur la parcelle ZA n°103, au lieu-dit les Branles dans le cadre du déploiement de la fibre. Le droit de passage concernera lui la parcelle suivante : ZA N°112, au lieu-dit « les Branles ».

Pour rappel, le Maire ne dispose de délégation de signature pour signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

7) Divers

a) Attribution nom de rue et numéro de plaques lotissement du cimetière.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement du cimetière doit voir sa rue nommée puisque plusieurs ventes ont eu lieu récemment. Le lotissement est composé de 13 lots. 13 plaques seront donc nécessaires et une plaque pour la rue.

Un devis sera demandé à Print Succes pour estimer le coût sur le budget 2021.

Le Maire informe les élus que sur le côté droit de la rue, les plaques auront des numéros pairs, allant de 2 à 12 et à gauche des numéros impairs allant de 1 à 13.

Les propositions de rue sont les suivantes :

- Rue des Ifs
- Rue des Ormeaux
- Rue des vinettes
- Rue de la vigne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le nom suivant à la rue :

- Rue des Ifs

b) Nomination d'un élu référent sécurité routière.

Le Maire informe le conseil municipal que le préfet de la Sarthe demande à ce qu'un élu de du conseil soit nommé référent sécurité routière.

Le rôle de cet élu référent sécurité routière, serait le suivant :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer, Monsieur ROGER Dominique, référent sécurité routière.

c) Planning balayeuse 2021.

Le 20 janvier 2021

Le 26 mai 2021

Le 29 septembre 2021

Le 24 février 2021
Le 24 mars 2021
Le 28 avril 2021

Le 30 juin 2021
Le 28 juillet 2021
Le 25 août 2021

Le 27 octobre 2021
Le 24 novembre 2021
Le 22 décembre 2021

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 février 2021 à 20h.

La séance est levée à 22h10.